

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep du Vieux Montréal

Troisième rapport d'évaluation

30 juin 2004

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep du Vieux Montréal, soumise à la Commission le 1^{er} décembre 1994, avait été jugée partiellement satisfaisante. À la suite des modifications apportées par le Collège, une version révisée de la politique a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en décembre 1996. Le 30 avril 2003, le Cégep adoptait une nouvelle version révisée de la politique et la Commission en a reçu une copie le 26 mars 2004.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la dernière version révisée de la politique du Cégep du Vieux Montréal, lors de sa réunion du 30 juin 2004. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, publiée en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des changements faits à la politique.

Le Cégep a modifié la version de 1996 dans le but de l'adapter à la généralisation de l'évaluation par objectifs et standards et à la mise en œuvre de l'approche programme. Le texte, plus clair et plus concis, a été réduit par rapport à celui de 1996. Les précisions et ajouts touchent plusieurs composantes de la politique.

La politique révisée confirme la préoccupation du Cégep du Vieux Montréal pour l'équité, la cohérence et l'équivalence de l'évaluation. Elle vise à soutenir les pratiques d'enseignement qui utilisent l'évaluation comme un moyen de permettre à l'étudiant d'apprendre et de se situer par rapport à son processus d'apprentissage. La politique décrit bien les fonctions de l'évaluation en distinguant clairement les aspects formatif et sommatif.

La politique traite maintenant de l'obligation d'avoir des plans-cadres de cours auxquels les plans de cours doivent se conformer. Les éléments nouveaux des plans de cours informent l'élève, dès le début de la session, sur les évaluations sommatives (les critères, la pondération, le calendrier). Au plan des seuils de réussite, la politique définit plus clairement le double seuil. Elle a introduit la notion d'épreuve certificative, unique ou progressive, permettant de juger de l'atteinte de l'objectif global d'un cours. Quelques modifications ont aussi été apportées aux composantes de la notation. Elles ont eu pour effet de préciser les règles de français et de permettre l'attribution de points quand il y a participation à des activités pédagogiques liées aux objectifs d'un cours. Le Collège a

également précisé d'autres règles, par exemple, celle relative au processus de révision de note.

La définition, les modalités d'application et les conditions d'accès à l'épreuve synthèse de programme ont été précisées et renseignent mieux l'élève. L'épreuve synthèse est intégrée dans un cours porteur et en constitue la seule évaluation sommative. Le Collège n'a pas indiqué, dans sa politique, de modalités de reprise de l'épreuve en cas d'échec.

La politique renseigne bien l'étudiant quant aux définitions et aux modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution et la Commission souligne la constitution d'un registre, à cet effet, accessible à la consultation de l'ensemble des programmes. Toutefois, concernant la substitution, la politique gagnerait en clarté si elle ajoutait la possibilité du remplacement, a posteriori, d'un cours par un autre cours de niveau collégial ayant des objectifs similaires. Dans le cadre actuel, la substitution n'est possible que dans les cas où les objectifs et les compétences requises auraient déjà été atteints. Par ailleurs, deux nouveaux articles ont été ajoutés. Ils traitent des incomplets permanents et de leurs modalités d'application.

La nouvelle version clarifie les responsabilités des différentes instances. Le partage de ces responsabilités entre les personnes et les entités est pertinent et équilibré. Il est adapté à l'approche programme, notamment par la définition des responsabilités de la coordination de programmes d'études et du comité de programme. Les modalités d'évaluation de l'application de la politique sont précises. Elles comportent un calendrier, des critères et des instances responsables.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission considère que les modifications et ajouts apportés à la PIEA du Cégep du Vieux Montréal sont adéquats et qu'ils permettent une adaptation à l'approche par objectifs et standards ainsi qu'à l'approche programme. De plus, elle souligne le souci du Collège de bien informer l'élève au sujet des règles et modalités d'évaluation de ses apprentissages. Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep du Vieux Montréal demeure entièrement satisfaisante.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : René Gosselin, agent de recherche